



Conseil d'administration

319^e session, Genève, 17-31 octobre 2013

GB.319/PFA/9

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment relatif aux audits et au contrôle

PFA

Date: 13 août 2013

Original: anglais

NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Corps commun d'inspection (CCI): Rapports du CCI

Objet du document

Le présent document résume le rapport annuel du CCI pour 2012, son programme de travail pour 2013 ainsi que sept rapports adressés, entre autres, à l'OIT et portant sur diverses questions intéressant l'ensemble des organisations du système des Nations Unies: le multilinguisme; la continuité des opérations; la fonction d'enquête; la gouvernance des technologies de l'information et de la communication; la gestion du congé de maladie; le mécanisme interinstitutions ONU-Océans; la planification stratégique.

Objectif stratégique pertinent: Gouvernance, appui et management.

Incidences sur le plan des politiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences juridiques: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Incidences financières: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Décision demandée: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Suivi nécessaire: Sous réserve des orientations du Conseil d'administration.

Unité auteur: Bureau de programmation et de gestion (PROGRAM).

Documents connexes: Le présent document est soumis chaque année conformément à la pratique définie au paragraphe 210 du document GB.294/PV. Document de référence: GB.319/PFA/9/REF.

Rapport du CCI pour 2012 et programme de travail pour 2013

1. Ce rapport du CCI fournit des informations sur le cadre stratégique révisé pour la période 2010-2019, sur les rapports établis en 2011, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations par les organisations participantes. Il présente également les examens prévus pour 2013, portant notamment sur diverses questions intéressant l'OIT et/ou d'autres organisations du système des Nations Unies: la fonction de mobilisation des ressources, le recours à des non-fonctionnaires et les régimes contractuels applicables à cette catégorie de personnel dans les bureaux extérieurs, le système des coordonnateurs résidents, l'encadrement des partenaires d'exécution, la gestion des contrats relatifs aux projets d'immobilisation, de construction et de rénovation, la fonction d'évaluation, l'emploi de retraités et de fonctionnaires ayant dépassé l'âge de la retraite, et la gouvernance environnementale après la conclusion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012).
2. L'annexe III du rapport indique que la part à la charge de l'OIT au titre des dépenses du CCI pour 2013 représente 2 pour cent du total des contributions de l'ensemble des organisations participantes. La contribution de l'OIT au budget du CCI s'élève, pour l'exercice 2012-13, à 267 858 dollars des Etats-Unis. En 2012, l'OIT s'est acquittée du montant dû pour l'année et a en outre effectué un versement de 6 644 dollars correspondant à sa participation pour l'année 2011 aux dépenses liées au système en ligne de suivi de l'application des recommandations du CCI.

Autres rapports du CCI

3. Conformément à la pratique établie, le Bureau soumet chaque année au Conseil d'administration un résumé des rapports du CCI qui contiennent des recommandations s'adressant aux organisations du système des Nations Unies ou spécifiquement à l'OIT, ainsi que les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et celles du Bureau. Les sept rapports qui doivent être présentés au cours de la présente session sont résumés dans les paragraphes 5 à 25 ci-dessous.
4. Les informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations du CCI sont présentées dans un document de référence séparé consultable sur le site Web du Conseil d'administration¹, conformément à la pratique introduite à la session du Conseil d'administration de novembre 2012.

¹ Document GB.319/PFA/9/REF (en anglais seulement), consultable à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/lang--en/index.htm>.

Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/4 et A/67/78/Add.1)

5. Le rapport comporte douze recommandations pour suite à donner par l'OIT. L'une d'entre elles est adressée au CCS. Toutes les autres recommandations pertinentes ont été acceptées et presque intégralement mises en œuvre.
6. Les organisations du système des Nations Unies, en tant que membres du CCS, souscrivent largement aux principales recommandations figurant dans le rapport. Certains membres notent l'absence d'une analyse coût-avantages susceptible d'étayer les recommandations ayant manifestement une incidence sur le plan financier et sur le temps de travail des fonctionnaires.
7. Le Bureau souscrit aux observations du CCS, notamment en ce qui concerne la nécessité d'effectuer une analyse coût-avantages.

Continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2011/6 et A/67/83/Add.1)

8. Le rapport comporte sept recommandations pour suite à donner par l'OIT. L'une d'entre elles, qui concerne l'affectation des ressources financières et humaines nécessaires pour les plans relatifs à la continuité des opérations, est en cours d'examen. Les autres ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre.
9. Les membres du CCS souscrivent globalement aux conclusions du rapport, et certaines organisations indiquent que de nombreuses recommandations ont déjà été appliquées.
10. L'OIT fait partie des organisations qui ont mis en œuvre, partiellement ou totalement, une grande partie des recommandations. Le Bureau poursuit l'action menée dans ce domaine en collaboration avec les autres entités du système des Nations Unies, pour autant que cette action se justifie, soit réaliste et puisse être exécutée dans le cadre des ressources disponibles.

La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7 et A/67/140/Add.1)

11. Le rapport contient sept recommandations pour suite à donner par l'OIT. Deux d'entre elles, qui concernent respectivement le recentrement de toutes les enquêtes au sein de l'entité de contrôle interne et la suppression de la mobilité des enquêteurs au sein d'une même organisation, sont en cours d'examen. Toutes les autres recommandations, sauf une qui est adressée à une autre entité, ont été acceptées et mises en œuvre.
12. Les membres du CCS accueillent favorablement l'analyse présentée dans le rapport et sont d'avis qu'elle contribue à renforcer l'efficacité du système des Nations Unies. En ce qui concerne la recommandation 8, qui invite le Secrétaire général des Nations Unies à mettre en place une équipe interinstitutions chargée de concevoir des options permettant d'instaurer, d'ici à la fin décembre 2013, une unité d'enquête unique à l'échelle du système des Nations Unies, les organisations notent qu'une telle initiative impliquerait, dans l'ensemble des organisations concernées, une révision du mandat de toutes les unités

d'enquête existantes, et qu'il sera nécessaire d'obtenir l'approbation des organes délibérants de chaque organisation avant de mettre en place l'équipe en question.

13. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

La gouvernance des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les organismes du système des Nations Unies
(JIU/REP/2011/9 et A/67/119/Add.1)

14. Le rapport contient dix recommandations pour suite à donner par l'OIT. Toutes ont été acceptées et sont en cours d'application.
15. D'une manière générale, les membres du CCS approuvent le rapport, notant qu'il fournit des informations de référence utiles et préconise également une démarche axée sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance des TIC. Ils se félicitent par ailleurs de la qualité de la collaboration qui s'est établie pendant l'examen entre le CCI et les responsables informatiques des organisations participantes.
16. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies
(JIU/REP/2012/2 et A/67/337/Add.1)

17. Le rapport comporte quatre recommandations pour suite à donner par l'OIT. L'une d'elles a été acceptée et mise en œuvre, deux autres ne sont pas pertinentes et la dernière n'a pas été acceptée. Celle-ci (recommandation 5) concerne la soumission, à l'organe délibérant de chaque organisation, de rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie. Sur les deux recommandations qui ne sont pas pertinentes, l'une s'adresse à une autre entité, à savoir le Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies, et vise à définir un ensemble de conditions communes en matière de renseignements à fournir dans les certificats et rapports de congé de maladie (recommandation 2). Pour ce qui est de la recommandation 3, qui demande à chaque organisation du système des Nations Unies de veiller à ce que les certificats et rapports de congé de maladie remplissent les conditions communes, le Bureau avait mis en place une procédure rigoureuse avant cet examen du CCI et en l'absence de conditions communes.
18. Les membres du CCS saluent le rapport, dont ils appuient globalement les conclusions et recommandations, mais ils notent qu'il ne contient ni analyse ni recommandation spécifique sur la question de la réduction de l'absentéisme dû au congé de maladie, ce qui aurait été utile et appréciable. En ce qui concerne la recommandation 5, les organisations s'interrogent sur le rôle que les organes délibérants sont appelés à jouer au sujet des données statistiques et des mesures prises en matière de congé de maladie, et proposent que la recommandation soit adressée aux chefs de secrétariat auxquels incombe la responsabilité de garantir le fonctionnement normal de leurs organisations respectives ainsi que le bien-être et la santé de leur personnel.
19. Le Bureau souscrit aux observations du CCS.

Evaluation d'ONU-Océans

(JIU/REP/2012/3 et A/67/400/Add.1)

20. Le rapport comporte deux recommandations pour suite à donner par l'OIT. Celle qui concerne la mobilisation de ressources en vue de créer un secrétariat pour ONU-Océans est actuellement examinée avec les autres organisations membres. L'autre recommandation s'adresse à l'Assemblée générale des Nations Unies.
21. Les membres du CCS saluent le rapport et se félicitent de la possibilité d'améliorer le mécanisme de coordination et de coopération sur les questions liées aux océans et aux zones côtières que constitue ONU-Océans. Certains d'entre eux sont préoccupés par les incidences du rapport dans la mesure où la proposition visant à institutionnaliser davantage ONU-Océans rendrait le mécanisme de coordination plus coûteux et moins souple. A cet égard, les membres d'ONU-Océans devront peut-être examiner le rapport coût-avantages du système compte tenu du rôle qui leur revient et du coût que cela représente pour eux.
22. Le Bureau souscrit aux observations du CCS, notamment celle qui concerne la nécessité d'évaluer le rapport coût-avantages du mécanisme de coordination à la lumière du mandat qui incombe à l'OIT dans le domaine des océans et des zones côtières.

La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies

(JIU/REP/2012/12 et A/67/873/Add.1)

23. Le rapport comporte quatre recommandations pour suite à donner par l'OIT. L'une d'elles a été acceptée, mais sa mise en œuvre implique une coordination à l'échelle du système des Nations Unies par le biais de divers mécanismes interinstitutions. La recommandation 4 relative à la formulation de cadres stratégiques sectoriels à l'échelle du système par le truchement du Conseil économique et social des Nations Unies n'a pas été acceptée. Une autre recommandation (recommandation 5) relative à l'alignement des cycles de planification et de présentation de rapports est à l'étude. La recommandation 1 n'est quant à elle pas pertinente car elle s'adresse au Secrétaire général des Nations Unies.
24. Tout en se félicitant du fait que le rapport fournit de précieux enseignements sur l'expérience acquise en matière de planification stratégique au sein du système des Nations Unies, les membres du CCS notent que les recommandations s'appliquent principalement aux organisations qui participent à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Ils observent entre autres que l'on ne dispose pas d'analyse sur l'utilité des mesures de coordination et sur les coûts de mise en œuvre. Ils doutent par ailleurs de l'intérêt qu'il y aurait à se doter, comme le préconise la recommandation 4, d'une nouvelle série de cadres stratégiques à l'échelle du système, et craignent notamment que les coûts d'élaboration et de mise en œuvre de ces cadres (suivi et évaluation compris) n'éclipsent les avantages qui pourraient en résulter. Le rapport ne fournit pas d'analyse solide à l'appui de cette recommandation.
25. Le Bureau souscrit aux observations du CCS. La question de l'alignement des cycles OIT de planification et d'établissement de rapports sur ceux de l'examen quadriennal complet doit être examinée par le Conseil d'administration dans le cadre du débat et des orientations relatifs au prochain cadre stratégique. Le cadre stratégique actuel a été aligné sur le calendrier des objectifs du Millénaire pour le développement plutôt que sur celui de l'examen quadriennal.

Point appelant des orientations

26. Le Conseil d'administration voudra sans doute donner des orientations sur l'une quelconque des 46 recommandations adressées à l'OIT qui figurent dans les sept rapports du CCI et qui sont résumées dans le présent document. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, on trouvera dans le document de référence séparé (voir paragr. 4) des informations sur l'état d'avancement des mesures prises par l'OIT pour donner suite à chacune des recommandations.